

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
COLOMBIER SAUGNIEU

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation du PLU
en date du 28 juin 2017.

Le Maire,
Pierre MARMONIER



SOMMAIRE

I. MAITRISER L'ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE	4
II. MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN DE L'HABITAT	5
III. DIVERSIFIER L'OFFRE EN HABITAT	6
IV. DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS NECESSAIRES À LA POPULATION	7
V. FAVORISER LA DIVERSITE DES FONCTIONS	7
VI. GARANTIR UN DEVELOPPEMENT AMBITIEUX DE L'AEROPORT LYON – SAINT-EXUPERY	9
VII. PROTEGER LES ETENDUES AGRO-NATURELLES	11
VIII. AFFIRMER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES ASSOCIEES	12
IX. PRÉSERVER LA QUALITÉ DU PAYSAGE	13
X. MAINTENIR LE DYNAMISME DE L'AGRICULTURE	14
XI. MAITRISER LES DEPLACEMENTS	15
XII. REDUCTION DES NUISANCES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES	15
XIII. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	16

Suite aux lois Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et ALUR du 24 mars 2014 notamment, des évolutions du code de l'urbanisme s'opèrent. Deux articles fondamentaux sont rappelés ci-après en préambule du Projet de la Commune.

Le Code de l'Urbanisme énonce comme principe de base que « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le Code de l'Urbanisme précise également que « **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble ... de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ... »

I. MAITRISER L'ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

A la périphérie immédiate de la Métropole lyonnaise, la population de la commune de Colombier Saugnieu croît régulièrement, depuis une vingtaine d'années, de près d'un peu plus de 1 % par an. Elle est passée de 1833 à 2079 habitants entre les recensements de 1990 et 1999, puis à 2495 habitants à celui de 2012. Elle est estimée à 2570 habitants en 2014. Cet accroissement, en moyenne d'environ 27 habitants supplémentaires par an à 33 plus récemment, n'a pas créé de déséquilibre, ni posé de problème particulier à la Commune qui a développée progressivement et conjointement ses équipements et services notamment.

La Municipalité souhaite maintenir ce rythme de croissance dans les années à venir. À l'échelle du P.L.U. définie à 12 ans, la population pourrait tendre à 3100 habitants, voire 3200 au plus, à horizon 2028 en tenant compte d'une programmation de logements davantage diversifiés en taille et donc de plus petites tailles, mais aussi les phénomènes de desserrement des ménages et de vieillissement de la population.

Cette évolution devra s'accompagner de fait d'une augmentation du nombre de logements dont le parc compte en 2014 environ 925 résidences principales estimées. Aussi, le projet de la Commune prévoit la création d'environ 330 à 360 logements sur la base d'un rythme moyen compris entre 25 et 35 logements par an au plus. La production de ces logements pourrait entraîner la consommation d'une douzaine d'hectares, complémentaires à l'intensification du tissu urbain liée à des divisions foncières de propriétés bâties. Il est à noter que certains secteurs présentant un potentiel très important anticipent un développement de logements au-delà de 2027 ; ils correspondent à un peu plus de deux hectares supplémentaires et près de 60 logements, hors secteur de démolition/reconstruction du tissu urbain.

L'objectif de la commune pour la maîtrise de l'accroissement démographique peut donc s'énoncer ainsi :

- **Prévoir l'ouverture progressive à l'urbanisation des espaces nécessaires à la réalisation des logements sur les douze ans à venir.**

Cet accroissement maîtrisé de la population ne doit pas occulter la vision à terme du développement limité de la commune, où la production de logements permettra in fine le maintien de la population maximale admise à horizon 2030.

L'objectif de la commune pour la maîtrise d'un potentiel de développement est donc de :

- **Préserver, pour le long terme, un potentiel de densification des enveloppes urbaines.**

II. MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN DE L'HABITAT

L'urbanisation s'est effectuée depuis les années 1990 sur les espaces définis historiquement par le Plan d'Occupation des Sols et repris par le premier Plan Local d'Urbanisme. Elle aboutit, aujourd'hui, à une tache urbaine divisée en trois pôles identifiant les trois ensembles bâtis anciens qui composent la commune :

- Colombier
- Saugnieu
- Montcul - Les Brosses.

En effet, ces trois secteurs du territoire communal correspondent à des hameaux anciens qui participent de l'image générale de Colombier Saugnieu. Le développement de l'urbanisation s'est fait jusqu'à présent de manière relativement équilibrée entre ces trois pôles. La commune souhaite conserver cet équilibre.

Aussi, l'objectif de la commune sur ces trois pôles vise à :

- **Permettre une croissance équilibrée de chacun des trois pôles.**

L'analyse de chacune des « tâches urbaines » autour des trois pôles de la commune, montre qu'il existe, aujourd'hui encore, des espaces interstitiels vides de capacités très diverses pouvant parfaitement permettre la construction de logements nouveaux. Très ponctuellement et de façon exceptionnelle, des extensions pourraient permettre le confortement du secteur de Montcul – Les Brosses sur un terrain propriété de la Commune pouvant participer à une diversification de l'offre de logements abordables, mais aussi le cas échéant sur Colombier.

L'objectif sur les trois entités urbaines se traduit donc par :

- **Permettre la construction d'une centaine de logements au moins sur chacun des trois pôles de la commune.**

Pour tenir cet objectif à l'échelle des douze années du PLU, des évolutions des temporalités de déblocage ou au contraire de report de secteurs pourraient être nécessaires.

Les deux premières orientations en faveur d'une maîtrise du développement de l'habitat permettent de s'inscrire dans le respect des objectifs de développement durable inscrits au code de l'urbanisme en assurant :

- ***l'équilibre** entre le renouvellement urbain (développer les secteurs centraux) et un développement urbain maîtrisé (croissance maîtrisée autour des secteurs centraux),*
- *une utilisation économe et équilibrée des espaces agricoles et naturels.*

III. DIVERSIFIER L'OFFRE EN HABITAT

Aux portes de l'agglomération lyonnaise, le parc de logements de la commune de Colombier Saugnieu est aujourd'hui essentiellement constitué de maisons individuelles de type pavillonnaire résidentiel avec une prédominance forte de propriétaires. La part de logements locatifs est assurée en majorité par une offre en locatif privé, mais aussi par des logements communaux et un parc locatif social qui tend à se développer.

Cette situation générale liée à l'histoire de la commune et à sa situation géographique induit aujourd'hui un coût tel du foncier qu'une volonté de diversification de l'offre reste relative.

Consciente du déséquilibre de l'offre en logements et des problèmes qu'il peut engendrer (difficulté d'accueillir les jeunes quittant le domicile parental, d'accueillir les ménages aux revenus moyens ou modestes, les personnes âgées souhaitant rester sur le territoire...), la Commune de Colombier Saugnieu s'est engagée dès 2008 à accroître son parc de logements locatifs sociaux avec un objectif de 20 % des nouveaux logements.

Cette exigence se veut confirmer et même renforcer avec un taux augmenté à 25 % pour le présent Projet, soit à compter de mi-2016. Elle se veut équitable vis-à-vis des différentes opérations privées en particulier, afin de garantir une évolution progressive du parc de logements suivant une répartition équilibrée au sein des tissus des trois pôles historiques du territoire communal.

Les objectifs de la commune de Colombier s'inscrivent donc dans la continuité de ceux du Programme Local de l'Habitat (PLH) achevé et du projet de PLH porté par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais visant à assurer le développement d'une offre de qualité et diversifiée, et définir les conditions d'organisation, mais aussi à conforter l'armature urbaine.

La recherche de maîtrise du foncier reste un axe fort, tout comme la diversification de l'offre, adaptée à la structure des formes urbaines qui présente, dans chacun des trois pôles, des secteurs anciens de plus grande densité et des secteurs périphériques marqués par un tissu pavillonnaire, mais également à des besoins spécifiques de personnes ou ménages avec des programmes tels que résidence sénior, petits collectifs et habitat intermédiaire.

IV. DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS NECESSAIRES À LA POPULATION

Cet objectif est directement lié aux précédents pour participer également à la préservation d'un cadre de vie de qualité aux habitants notamment de Colombier Saugnieu. L'accroissement démographique doit s'accompagner de la prévision des équipements collectifs permettant d'assurer ce développement dans de bonnes conditions.

Ces équipements à prévoir peuvent être la résultante directe de la croissance de la population envisagée. Ainsi, l'organisation du développement urbain de la commune suppose de définir une trame viaire adaptée à la desserte des secteurs existants et futurs et assurant la liaison entre les différents équipements communaux.

Le Projet envisage donc un maillage des voies actuelles avec des voies ou cheminements à créer ou aménager de manière à éviter le cloisonnement des nouveaux quartiers.

Toutefois, au-delà du simple effet mécanique (le développement impose de nouveaux équipements, comme, par exemple, au niveau des réseaux ou des infrastructures), le projet d'aménagement et de développement durables propose de réfléchir aux positionnements des équipements collectifs généraux en fonction du rôle qu'ils ont à jouer dans la vie communale et des effets de synergie qu'ils peuvent créer en combinaison avec d'autres équipements.

Cette réflexion a été menée en fonction à la fois des souhaits de la collectivité et des différentes catégories d'équipements :

- **Équipement s'accommodant d'un cadre naturel : les terrains de sports** sont envisagés autour du site actuellement existant entre Saugnieu et Colombier, le long de la RD 155 ;
- **Équipement participant de la vie du bourg** : l'école, sur Montcul, est apparue comme un lieu fort de la vie collective, dont le Projet communal prévoit encore son renforcement dans son environnement proche.

V. FAVORISER LA DIVERSITE DES FONCTIONS

Du fait de la présence de l'aéroport, le nombre d'emplois recensé sur la commune est très important par rapport à la population, conforté par les zones de développement économique à dominante d'artisanat de Colombier, mais aussi les commerces et services des trois polarités.

Les enjeux autour du développement de l'aéroport Lyon – Saint-Exupéry sont définis dans le Schéma de Composition Générale établi par Aéroports de Lyon jusqu'à horizon 2047 soit la fin de la concession et visent à participer à cette diversité des fonctions au sein du territoire.

Dans le cadre du PLU, ne sont retenues que les orientations générales des deux premières phases qui portent à 2030, soit sur une période sensiblement supérieure à celle de douze ans pour le PLU soit fin 2027 pour assurer une certaine souplesse des aménagements. Elles sont présentées dans le point suivant.

La commune de Colombier Saugnieu avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais compétente en matière de développement économique souhaitent conserver, sur le secteur de Colombier, en continuité de la dernière extension, un rôle d'accueil d'entreprises artisanales et de services pour notamment la population du territoire élargi, mais également pour l'aéroport et les activités liées au site.

S'agissant des petits commerces et services de proximité, l'enjeu est préserver et de promouvoir un développement équilibré sur les trois pôles de Colombier, Saugnieu et Montcul – Les Brosses pour assurer le maintien d'une offre à terme répondant aux besoins d'une population en augmentation. Pour les autres activités artisanales non nuisantes ou compatibles avec les secteurs à dominante d'habitat, en particulier limitées en besoin de locaux, la possibilité d'être intégrées au tissu urbain doit être envisagée.

Ainsi, deux orientations peuvent se dégager afin de garantir cet équilibre spatial entre habitat et emploi :

- **Les quartiers d'habitat doivent intégrer des fonctions d'activités liées ou « compatibles » pour répondre notamment aux habitants mais également réduire les besoins en déplacements en particulier motorisés.**
- **Les activités de services ou d'artisanat pouvant induire des nuisances (en terme de bruit, de flux de circulation, etc.) ne doivent pas être admises dans les quartiers d'habitat.**

Quant à la zone artisanale sur le hameau de Colombier, elle a vocation à rester un espace dédié aux petites entreprises et activités artisanales moins consommatrices d'espaces et sans nuisances pour le cadre de vie. Elles doivent aussi s'apprécier dans leur environnement proche de l'aéroport, et ne pas constituer par leur activité un risque potentiel pour la plateforme aéroportuaire.

L'objectif de la commune peut donc s'énoncer ainsi :

- **Recentrer les activités et les équipements pour éviter le mitage du territoire.**

Toutefois, il existe aussi sur le territoire de la commune une activité de carrière au lieu-dit Croix des Evessay pour laquelle cette logique de recentrement ne peut s'appliquer. Il est à noter d'ailleurs une restitution à terme à l'espace agricole.

VI. GARANTIR UN DEVELOPPEMENT AMBITIEUX DE L'AEROPORT LYON – SAINT-EXUPERY

La partie Ouest du territoire de Colombier Saugnieu est marquée par des infrastructures de déplacements très structurantes et par des espaces à valeur économique qui se déploient autour de l'aéroport Lyon – Saint-Exupéry au cœur d'espaces agricoles de la Plaine encore préservés.

Il est précisé que des évolutions des priorités pourraient toutefois intervenir et justifier d'adaptations au regard des mises à jour réalisées au minimum tous les cinq ans du Schéma de Composition Générale approuvé par l'Etat en août 2015.

Deux objectifs sont poursuivis par Aéroport de Lyon dans le cadre du développement :

- devenir la 2ème porte d'entrée aéroportuaire en France pour les visiteurs étrangers,
- être le point de départ privilégié des habitants du sud-est de la France.

Ces objectifs rejoignent les enjeux liés :

- aux besoins d'extension de capacité des différentes « ressources aéroportuaires », au vu des perspectives de croissance du trafic,
- à l'amélioration de la qualité de service offerte aux passagers, notamment via la modernisation des bâtiments et infrastructures du site,
- à une meilleure intégration urbaine de l'aéroport vis-à-vis des communes proches,
- au développement de l'immobilier de diversification sur la plateforme,
- à une optimisation de la capacité du foncier existant en répondant aux exigences environnementales.

Le projet de développement doit aussi grandir en restant à dimension humaine, incarner un lieu de vie et d'échanges, être conçu avec le souci de réduire au maximum son impact environnemental en préservant la biodiversité (alternative efficace à la voiture sur le plan des accès, engagement à la réduction des Gaz à effet de serre, limitation des nuisances sonores, politique concertée d'urbanisation...). Il s'agit également d'améliorer la perception de l'aéroport et de créer une identité propre à Lyon-Saint Exupéry, au travers de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des aménagements réalisés.

Les principales lignes directrices sont :

- la simplification du système de Terminaux avec deux Terminaux au lieu de trois à l'horizon 2020, avec des centres de gravité proches des avions,
- une réorganisation des accès routiers pour faciliter l'orientation de l'automobiliste et minimiser les surfaces de voirie,
- un aménagement des parvis, entre Terminaux et gare TGV, qui privilégie les déplacements des piétons,
- l'intégration des cheminements modes doux intercommunaux,

- le développement de parcs de stationnement type silos de semi proximité en cœur de site,
- le développement de parkings de surface « paysagés » sur les projets d'extension de capacité de stationnement en surface,
- la recherche d'une identité paysagère propre à l'aéroport, conciliant les éléments urbains créés avec son environnement particulier qu'est la plaine céréalière du Pays du Velin en proximité et les vues à 360° sur les différents reliefs proches et éloignés en arrière-plan.

D'ici à 2030, ces principes pourront être déclinés sur le front sud du secteur central, autour de trois projets majeurs :

- le projet « Futur Terminal 1 » au Sud Est,
- la mutation du secteur « Moyens Généraux », au sud-Ouest,
- la réorganisation des voiries centrales.

Au-delà du centre, l'aéroport souhaite principalement développer :

- le secteur CARGO, au sud Est, secteur très fonctionnel qui se modernisera à l'Est autour du projet « Golden Mile » et à l'ouest lors de la libération foncière des terrains actuellement occupés par la carrière de matériaux et le centre d'essais routiers,
- l'offre de stationnement de semi proximité sur l'emprise actuelle des « Moyens Généraux », mais aussi de longue durée,
- un nouveau dépôt de carburants.

Le projet de l'aéroport s'inscrit dans une démarche de développement durable par une approche environnementale de l'urbanisme avec :

- la préservation des espaces naturels et donc de la biodiversité associée (faune et flore) grâce à une consommation foncière économe puisque la majeure partie de l'extension est envisagée sur des terrains urbanisés,
- la préservation de la ressource en eau et de la qualité de l'air,
- une maîtrise de la consommation énergétique,
- la recherche d'une qualité urbaine, paysagère et identitaire.

VII. PROTEGER LES ETENDUES AGRO-NATURELLES

Le territoire de Colombier Saugnieu offre une dualité certaine entre les espaces à valeur économique qui se déploient à l'Ouest et les étendues agro-naturelles préservées qui occupent la frange Est jusqu'en limite de la Bourbre.

L'existence des activités et équipements aéroportuaires n'induit pas l'absence d'intérêt floristique et faunistique sur cette partie du territoire comme en témoigne la délimitation d'une ZNIEFF de type I sur ces espaces. Aussi, l'équilibre du document d'urbanisme visera à rechercher une complémentarité entre les différents espaces économiques du territoire (zone aéroportuaire, zones d'activités et espaces agricoles) avec l'obligation de préserver la biodiversité et les paysages.

A l'Est, les étendues agro-naturelles conservent une structuration et une organisation en lien avec la volonté communale mise en avant jusqu'à nos jours de préserver l'intégrité du réseau bocager qu'il s'agit de reconduire.

Quelques ensembles boisés résiduels, ainsi que les points en eau du territoire (étangs), participent également à la conservation de la pluralité des milieux, et par voie de conséquence à la biodiversité.

Les objectifs de valorisation des étendues agro-naturelles du territoire reposent donc sur :

- **l'affirmation des secteurs à enjeux (ZNIEFF, boisements, haies, zones humides,...) sur l'ensemble du territoire naturel et agricole de la commune,**
- **la protection des boisements existants,**
- **la préservation des milieux associés à la rivière de la Bourbre et aux abords des différents étangs de la commune (étang du Raffour, étang des Portions et étang des Salines).**

Ces espaces à enjeux connus doivent être identifiés et préservés en zone naturelle strictement protégée ou d'intérêt scientifique, en zone agricole à intérêts naturels et paysagers, en "zone humide", tout comme les arbres, haies ou boisements.

A l'Est du territoire, la préservation des espaces associés à la Bourbre vient en complément des dispositions spécifiques visant à protéger les espaces couverts par les périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable du Reculon.

La préservation des espaces localisés immédiatement à l'Est de l'autoroute A 432 à vocations naturelles vise également à prendre en considération le positionnement stratégique de ce site au regard des enjeux et des contraintes existants (projet CFAL Nord, secteur soumis aux nuisances sonores, présence de la canalisation de gaz au Sud, secteur « d'entrée de ville »...).

L'ensemble de ces dispositions est également conforme aux préconisations des documents liés à la préservation des ressources et des milieux aquatiques ou humides (SAGE de l'Est lyonnais et SAGE de la Bourbre notamment).

VIII. AFFIRMER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES FONCTIONNALITES BIOLOGIQUES ASSOCIEES

La maîtrise de l'étalement urbain recherchée au travers de ce PADD va également dans le sens de la préservation de la trame verte et bleue de la commune, qui constitue une armature support des fonctionnalités biologiques du territoire de Colombier Saugnieu.

Cette orientation s'appuie notamment sur le maintien des coupures vertes identifiées dans le cadre du diagnostic à l'échelle de la commune, mais également des études réalisées à plus vaste échelle (assurant ainsi une entière connexion avec les territoires voisins).

Ces espaces stratégiques, à l'image des étendues entre Colombier et Montcul, constituent des enjeux en termes de fonctionnalités et de connexions biologiques ; thématique qui est d'autant plus cruciale que le territoire de Colombier Saugnieu est parcouru par de nombreuses infrastructures de transport (actuelles et futures) occasionnant autant de barrières franches aux déplacements au sein du territoire.

Le Projet communal prend en considération les exigences fonctionnelles identifiées au Sud du territoire par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à travers la présence d'un corridor d'importance régionale à remettre en bon état.

Les objectifs associés sont :

- **de limiter la consommation de nouveaux espaces et de favoriser le développement au sein des enveloppes urbaines existantes (densification et renouvellement urbain),**
- **d'affirmer des limites intangibles à l'urbanisation avec les espaces naturels et les zones agricoles pour assurer leur pérennité et une meilleure valorisation de ceux-ci, tout en affirmant au document d'urbanisme les continuités naturelles fonctionnelles (corridors) constituant l'armature de la trame verte et bleue du territoire communal.**

IX. PRÉSERVER LA QUALITÉ DU PAYSAGE

Les variations subtiles du relief sur le territoire ont organisé de tout temps la répartition des espaces sur le territoire de Colombier Saugnieu :

- vastes étendues planes de l'Est accueillant désormais les installations aéroportuaires,
- buttes morainiques abritant une partie du développement urbain des bourgs historiques de Colombier et de Saugnieu, puis de Montcul,
- plateaux agro-naturels fluvio-glaciaires s'étagant à l'Ouest de la plaine de la Bourbre.

Aussi, il est nécessaire de préserver l'identité de ces espaces tout en garantissant l'intégration des évolutions indispensables à leur vocation (développement urbain, infrastructures de transport,...) et les caractéristiques inhérentes à ces espaces (axes de vision ou barrières visuelles du réseau bocager, lignes de reliefs...).

La valeur patrimoniale de certains édifices sera également mise en avant au travers de la préservation des perspectives avantageuses existantes sur ces derniers :

- église de Colombier et le Château,
- église de Saugnieu,
- gare TGV de Lyon / Saint-Exupéry.

La protection de ces valeurs paysagères fortes passe par la mise en place de zonages adaptés (secteurs ruraux et naturels) ou par la réflexion sur les éléments de forme urbaine et d'aspects architecturaux au travers du règlement et en particulier de son article 11.

La Commune affirme également la nécessité de veiller à la qualité urbaine, architecturale et paysagère en « entrées de ville » et en particulier à celle par la RD 29 définie comme entrée Ouest ou Sud-Ouest à la fois du centre-bourg de Colombier, mais aussi plus généralement du territoire communal.

Aussi, le maintien et le renforcement du traitement paysager (modelages et plantations) en bordure Nord de la « nouvelle » route départementale, ainsi que la préservation des haies bocagères et de ce secteur stratégique compris entre l'A432 et la RD 29 garantissent la qualité paysagère de cette approche urbaine.

Ces orientations visent conjointement à une valorisation de la perception du village, de cette entrée, mais aussi des vues plus lointaines.

L'objectif de ce dernier point est de promouvoir, à travers la perception des usagers notamment, une qualité globale d'aménagement de transition participant à l'identité urbaine de Colombier Saugnieu attachée à son patrimoine remarquable.

Ces enjeux se retrouvent également sur l'espace de transition libre de toute construction qui subsiste entre le bourg de Colombier et Montcul (coupure verte).

X. MAINTENIR LE DYNAMISME DE L'AGRICULTURE

Les enjeux relatifs au maintien d'une agriculture dynamique sont d'autant plus forts sur le territoire que :

- cette activité économique est l'activité historique d'une commune rurale avant que celle-ci ne connaisse des enjeux liés au développement de l'aire métropolitaine lyonnaise,
- l'activité agricole contribue largement à la valorisation et à la gestion de l'espace et des paysages et, par ce biais, à la préservation de l'identité de la commune et à sa biodiversité ;
- le nombre d'agriculteurs ne cesse de décroître à l'instar de la situation observable à l'échelle nationale.

En conséquence, les enjeux consistent à **faciliter et promouvoir l'activité agricole** sur le territoire de manière à assurer :

- la préservation et la confirmation de la vocation agricole affirmée sur les terrains actuellement exploités en dehors des enveloppes urbaines retenues pour le développement à horizon 2028, c'est à dire la plus grande partie du territoire de la commune, étant précisé qu'en l'attente d'aménagement, le maintien de leur vocation agricole est souhaité ;
- la possibilité de regrouper au sein d'un espace dédié autour de l'étang du Raffour les besoins de constructions de bâtiments agricoles pour garantir à la fois la possibilité de développement et la pérennité de ces exploitations.

Une certaine souplesse d'évolution de bâtiments désaffectés par l'activité agricole et présentant un intérêt patrimonial est envisagée à condition qu'elle n'entraîne pas de gêne pour l'activité agricole. Il s'agit ainsi notamment de :

- **Préserver un aménagement possible des bâtiments d'habitation existants.**

*Cet objectif pour le territoire de la commune permet de s'inscrire dans le respect des objectifs de développement durable inscrits au code de l'urbanisme en assurant **l'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.*

XI. MAITRISER LES DEPLACEMENTS

Les objectifs développés par la commune et traduits au niveau du PLU recherchent également à assurer au mieux la maîtrise des besoins en déplacements et à favoriser les modes de déplacements doux (cycles et piétons notamment) sur son territoire, mais également en liaison avec les communes alentours.

A ce titre, les efforts conjugués afin de rétablir une certaine transparence au travers des installations aéroportuaires pour les modes doux constituent des actions tangibles à la promotion de cet objectif.

Cela repose également sur la promotion des transports collectifs par une anticipation des besoins de positionnement des arrêts de transport collectif ou d'éventuelles aires de co-voiturages nécessairement connectés aux maillages des cheminements doux existants ou à créer.

Enfin, il est essentiel d'accompagner les évolutions induites dans les traversées urbaines soulagées du trafic dévié sur le nouveau contournement de Colombier Saugnieu afin de pacifier et sécuriser ces espaces reconquis pour les habitants et les usagers.

XII. REDUCTION DES NUISANCES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Afin de garantir un cadre de vie agréable et avantageux, les orientations inscrites au présent document d'urbanisme respecteront également les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne la prise en considération des nuisances sonores occasionnées par les différentes infrastructures et équipement de transports sur le territoire de Colombier Saugnieu (Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry, classements sonores des infrastructures de transport terrestre,...).

Enfin, le projet de la commune au travers de son PLU est de prévenir autant que possible les risques naturels et/ou technologiques connus en appliquant le respect des principes de précaution vis-à-vis des secteurs soumis à des aléas potentiels (risques d'inondation en bordure de la Bourbre, risques de ruissellement sur versant principalement, risques technologiques à proximité des canalisations de transport et de distribution de matière ou d'énergie, mais aussi d'établissements classés...).

XIII. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les différents enjeux et objectifs affichés visent à tendre, à terme, à une **limitation de la consommation de l'espace** que ce soient des surfaces agricoles et/ou naturelles destinées au développement urbain en général, y compris infrastructures et équipements, **et à la poursuite de la lutte contre l'étalement urbain** par la limitation de l'urbanisation.

Concernant en particulier le secteur défini entre l'A432, la RD 29 et le chemin de la Chaume au Sud-Ouest du site d'enfouissement des déchets, ces orientations sont retenues afin de maintenir l'équilibre entre les espaces nécessaires au développement urbain et ceux préservés à une vocation agricole et/ou naturelle. Il est de plus rappelé, notamment au regard des prescriptions de la DTA Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, en matière d'urbanisation à vocation d'habitat et économique, que la superficie des zones urbanisées ou urbanisables en vigueur au 1^{er} mars 2005, ne peut pas être augmentée sauf adaptations mineures définies en accord avec l'Etat et la maîtrise d'ouvrage du SCOT concerné.

Thématique Habitat

- **contenir l'étalement urbain** et assurer une consommation d'espace cohérente avec les objectifs de développement afin de préserver les espaces agricoles et naturels, sauvegarder l'aspect paysager et la qualité de vie du territoire :
 - en développant des formes d'habitat plus économes en espaces, rejoignant le principe de diversifier l'offre de logements pour davantage de mixité sociale,
 - en densifiant les enveloppes urbaines existantes par l'utilisation des dents creuses bénéficiant de l'assainissement collectif, avec une mixité des fonctions intégrée,
 - en favorisant les opérations de renouvellement urbain et/ou la réhabilitation des logements existants, tout en prenant en compte la problématique du stationnement et de la circulation (élargissement de voiries et proposition de cheminements doux notamment),
 - en restructurant l'urbanisation de l'entrée Est de Colombier et retrouver ainsi une certaine qualité urbaine et architecturale,
 - en ouvrant à l'urbanisation des secteurs non bâtis au sein du tissu urbain constitué ou en limite de l'urbanisation.

Les objectifs, énoncés ci-avant, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain visent à une **réduction de près de 20 hectares les besoins en foncier pour l'habitat** pour un volume de logements deux fois et demi à trois fois plus important en comparaison des objectifs poursuivis en 2005.

Cette évolution permet en particulier, de préserver de l'urbanisation, l'espace faisant la liaison entre Colombier et le hameau de Montcul, identifiée en coupure verte et corridor écologique, ainsi que la partie Sud du hameau de Saugnieu.

- **réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement**, c'est-à-dire augmenter la densité globale de logements par hectare, par l'optimisation du foncier compris dans les enveloppes urbaines de Colombier, Montcul et Saugnieu.

L'analyse des espaces consommés depuis 40 ans pour l'habitat, montre une moyenne de :

- 3,6 hectares par an entre 1970 et 1980 (développement lié à celui de l'aéroport notamment) ;
- 0,3 hectare par an entre 1980 et 2011 ;

Un des objectifs du PLU est de poursuivre cette consommation foncière vertueuse pour la production de logements mais pour un volume plus important estimée à 0,6 hectare par an pour les douze prochaines années correspondant aux dents creuses et aux secteurs dits d'extension de l'urbanisation.

Thématique Equipements

Le développement des équipements scolaires notamment au hameau de Montcul et des équipements de sports et loisirs autour de l'espace déjà aménagé et dédié à cette vocation entre Saugnieu et Colombier, pourrait nécessiter 6,4 hectares au total. Ils permettront d'adapter progressivement les équipements à la croissance et aux besoins de la population.

A noter que ces secteurs ont été réduits au hameau de Montcul par rapport aux surfaces envisagées en 2005.

Thématique Activités économiques

Environ 5 hectares sont encore disponibles dans la zone d'activités de Colombier.

A titre de comparaison, entre 1980 et 2011, 9 hectares environ ont été utilisés pour l'accueil d'activités économiques.

Thématique Infrastructures / déplacements

Plusieurs infrastructures liées aux déplacements à l'échelle supra-communale, présentes ou en projet impacteront le foncier agricole et/ou naturel parmi lesquels :

- le développement de l'aéroport sur environ 8,9 hectares,
- le Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) dont l'emprise est estimée à 74 hectares,
- le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin sur près de 19 hectares,
- la déviation de la RD 29 sur près de 14 hectares.

Soit au total 115,9 hectares.